



Conseil économique et social

Distr. générale
8 août 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-neuvième session

Genève, 24-27 octobre 2023

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Règlements ONU concernant les dispositifs :

Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)

Proposition de complément à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149

Communication des experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 »*

Le texte ci-après, établi par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 », vise à modifier le point d'essai de la stabilité photométrique des faisceaux de croisement et des systèmes d'éclairage avant actifs (AFS) de classe C. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 10, tableau A10-1, lire :

« Tableau A10-1
Essais supplémentaires : points dans le temps

<i>Feu (fonction)</i>	<i>Temps après l'activation (en secondes)</i>	<i>Point d'essai</i>
Faisceau de route (projecteur produisant seulement un faisceau de route)	1	HV
Faisceau de croisement ^a	4	50V 25V(V, 1,72°D)
AFS de classe C ^a	4	50V 25V(V, 1,72°D)
Feu de brouillard avant	4	V, 2,5°D
Feu d'angle		45°L 2,5°D resp.
	1	45°R 2,5°D

^a Après 1 seconde, il doit satisfaire à au moins 25 % des prescriptions applicables au point d'essai. ».

II. Justification

1. Jusqu'au complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 112 et au complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 123, la stabilité photométrique des diodes électroluminescentes (DEL) pour un faisceau de croisement et un AFS de classe C était mesurée au point 50V. Ce point d'essai est situé trop près de la ligne de coupure et la mesure de la stabilité peut donc être facilement perturbée par d'autres facteurs. Par conséquent, les points d'essai de la stabilité photométrique des DEL pour les faisceaux de croisement et les AFS de classe C ont été modifiés dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/10 (points 25R et 25RR respectivement).

2. Selon la justification donnée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/10, en raison du gradient d'intensité le long de la ligne de coupure, au point d'essai 50V, un léger mouvement vertical du faisceau, qui n'est pas imputable à des variations de température et qui se situe dans les limites admises, peut facilement se traduire par un changement de plus de 10 % de la valeur mesurée de l'intensité lumineuse.

3. La mesure de la stabilité de la température effectuée au point d'essai 25V (V, 1,72°D) est moins susceptible d'être perturbée par d'autres facteurs que la mesure effectuée au point 50V (V, 0,86°D). De plus, ce point est situé au centre des faisceaux de croisement.